

DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

MANTES LA JOLIE

COMMUNE :

D'EPÔNE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du Maire et
des Adjointes

Effectif légal du Conseil Municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit du mois d'août à vingt heures trente minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Épône en séance publique.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un Conseiller par case) :

JOVIC Ivica	TAINMONT Marie	GILLARD Eliane
MARTIN Isabelle	JOUANNEAU Florence	BUNEL Franck
DAGORY Pascal	LE CALLENNEC Harmony	MULLER Guy
DI PERNO Béatrice	ROMAIN Isabelle	
FASQUEL Jacques	BOLLE Emmanuel	
MOTTIN Danièle	TRUFFAUT Stéphane	
DIROL Didier	HUSSAIN-ZAIDI Syed-Navid	
BAUDOUIN Nathalie	DEMAISON Nicole	
RIALLAND Francis	ECHARD Olivier	
CLOUARD Danièle	RIPERT Daniel	
LEFEVRE Philippe	RAFÄI Sofia	

Absents ¹ : M. ARFI Thierry donne pouvoir à M. Olivier ECHARD, Mme LOURDIN Véronique donne pouvoir à M. MULLER Guy, M. PUISSEBUR-RIPET Rémi donne pouvoir à M. BUNEL Franck ; M. LIMA Raoul donne pouvoir à M. JOVIC Ivica.

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Monsieur FASQUEL Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame GILLARD Eliane, la plus âgée des membres du Conseil Municipal (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **vingt-cinq** Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur HUSSAIN-ZAIDI Syed-Navid et Madame RAFAÏ Sofia.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue ³	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Ivica JOVIC	22	Vingt- deux

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur JOVIC Ivica a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoints

Sous la présidence de **Monsieur JOVIC Ivica** élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **8** Adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **8** le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque**

liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **deux minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle MARTIN	22	Vingt-deux
Monsieur Pascal DAGORY	6	six
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Ivica JOVIC : **Madame MARTIN Isabelle, Première Adjointe au Maire, Monsieur FASQUEL Jacques, Deuxième Adjoint au Maire, Madame DI PERNO Béatrice, Troisième Adjointe au Maire, Monsieur DAGORY Pascal, Quatrième Adjoint au Maire, Madame MOTTIN Danièle, Cinquième Adjointe au Maire, Monsieur DIROL Didier, Sixième Adjoint au Maire, Madame BAUDOUIN Nathalie, Septième Adjointe au Maire, Monsieur ECHARD Olivier, Huitième Adjoint au Maire.** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

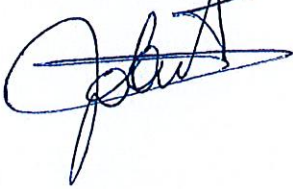
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **28 août 2023**, à vingt-trois heures, minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Ivica JOVIC



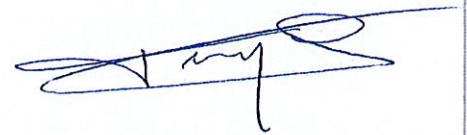
*La Conseillère Municipale
la plus âgée,*

Eliane GILLARD



Le secrétaire,

Jacques FASQUEL



Les assesseurs,

Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI



Sofia RAFAÏ

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.